

ARRÊTÉ AR_2024_18

**Enquête publique en vue de l'aliénation
d'une partie du chemin rural du Cap del Loc et du chemin rural de la Barlandie**

Le Maire de la Commune de CENTRÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,
Vu le décret n° 2015-955 du 31 Juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n° DE_2024_008 du 21 Mars 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour une partie du chemin rural du Cap del Loc et du chemin de la Barlandie,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du Cap del Loc et du chemin de la Barlandie aura lieu du Mardi 16 Avril 2024 au Jeudi 2 Mai inclus.

Article 2 : Monsieur VERGNES Christian, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de CENTRES pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 13h30 à 18h00. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune: <https://www.centres.fr>

Article 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante: Mairie de CENTRES 394, Route du Ségala 12 120 CENTRES ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante: mairie.centres@orange.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Centrés, les observations du public, le Mardi 16 Avril 2024 de 9h00 à 12h00 et le Jeudi 2 Mai de 16h00 à 18h00.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Centrés avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devra être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de Centrés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de L'aveyron et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Centrés le 26 mars 2024
Le Maire

Nadine VERNHES

Pour extrait certifié conforme

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31088 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Têlêrecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »

